

**Aménagement urbain et planification des transports**

- Limiter l'étalement urbain et favoriser l'utilisation mixte des espaces par l'adoption de politiques portant sur la structure urbaine, l'économie et l'utilisation des terrains.
- Réduire la demande (déplacements en voiture notamment) en rapprochant les points de départ et d'arrivée.
- Accorder la priorité aux modes de transport les moins polluants et les moins nuisibles à l'environnement lors de la conception des systèmes de transport et des zones urbaines (aménagement des sentiers pédestres et des pistes cyclables, par exemple).
- Faciliter les déplacements à pied, à bicyclette et les transports en commun lors des prises de décision concernant le zonage, les établissements et le développement urbain.
- Maintenir et améliorer l'efficacité et la viabilité des réseaux de transport en commun; les rendre plus accessibles et plus attrayants.
- Accroître la sécurité et l'habitabilité des collectivités en adoptant des mesures comme le ralentissement de la circulation, la diminution des limites de vitesse, la réduction des aires de stationnement, l'imposition de droits de stationnement et l'augmentation du taux d'occupation des voitures.
- Revoir l'organisation des modes de transport des passagers ou de biens afin de permettre une circulation des marchandises plus efficace au point de vue environnemental.
- Protéger les sites historiques et les ressources archéologiques, et tenir compte à la fois de la sécurité et de l'esthétique dans la planification, la conception et la construction des systèmes de transport.